

votre correspondant :

Délégation Morbihan

Ecole de Lanveur
Rue Roland Garros
56100 Lorient
02.97.87.92.45
morbihan@eau-et-rivieres.org

**Monsieur le préfet du Morbihan
(direction départementale des
territoires et de la mer SENB/GPE – 1
allée du général Le Troadec - BP 520
56019 Vannes cedex)**

ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr

Lorient, le 6 juillet 2020

Objet :consultation du public (régime de l'enregistrement) Projet présenté par le GAEC DU CLOS PERRIN, dont le siège social est situé au lieu-dit "Les Moustiers" 56380 GUER, en vue d'exploiter à cette adresse un élevage bovin de 160 vaches laitières, 160 génisses et 795 bovins à l'engrais

Monsieur le Préfet du Morbihan

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* », par arrêté préfectoral du 17 décembre 2013.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations non exhaustives dans le cadre de La consultation du public, suspendue depuis le 17 mars 2020, repris à compter du mercredi 8 juillet 2020 à 9h00 jusqu'au jeudi 16 juillet à 17h00 en mairie de Guer – place de l'Hôtel de Ville – 56380 Guer sur le dossier ci-dessus déposé par le GAEC DU CLOS PERRIN.

1/ Contexte

Le projet d'extention du GAEC du Clos Perrin concerne 160 vaches laitières, soit + 50 bêtes ; 160 génisses, soit + 50 bêtes ; 795 bovins à l'engraissement, soit + 400 bêtes.

• Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45
www.eau-et-rivieres.asso.fr

Cette installation est située en Zone Vulnérable et en Zone d'action renforcée au titre de la directive nitrates. Elle se trouve à 2,5 km d'une ZNIEFF 1 (landes de Monteneuf 150 Ha)

Cet élevage se fait entièrement en bâtiment sans accès aux parcelles. Ce qui signifie qu'il faut tout apporter aux animaux : aliments, soins, gestion des effluents par énergie mécanique...

- Voir article 7.1.1
- Au niveau du fonctionnement de l'élevage, les vaches laitières (VL) sont en bâtiment toute l'année pour deux raisons principales :
La traite est robotisée
Il n'y a pas de parcelles accessibles auprès des bâtiments ce qui rend l'accès au pâturage beaucoup plus difficile.
L'affouragement au bâtiment permet aussi de bien suivre le troupeau.

Les bovins à l'engrais sont toujours engraisés en restant en bâtiment.

2/ Eaux de surface et souterraines

L'exploitation est concernée par le SAGE Vilaine, elle est sur le bassin versant de l'Oust sous bassin de l'Aff ouest. Le ruisseau L'oyon se trouve à 50 m des bâtiments. **Les risques de pollution en cas d'accident sont donc très importants, car l'ensemble des protections prévues ne concernent que les risques mineurs.**

Pour s'alimenter, l'installation possède un forage de 103 m de profondeur permettant de fournir aujourd'hui 9977 m³/ an et qui devra fournir 17021 m³/ an après l'extension.

En période d'étiage, le déficit hydrique du bassin Oust, Aff est très important. Il est due au grand partie au nombre de forages du secteur, pour l'industrie agroalimentaire (ex Mix'Buffet) et les élevages. Il faut noter que des études du BRGM datant des années 2000 démontrent qu'en Bretagne, en période d'étiage, les eaux souterraines peuvent fournir jusqu'à 90% de l'alimentation des rivières.

La masse d'eau bassin versant de l'Oust, affluent de la Vilaine, est un bassin versant sur laquelle se situe le projet de forage est en état médiocre au regard de la directive européenne cadre de l'eau. En accentuant la pression de prélèvement, l'état de la masse d'eau impactée aura d'autant plus de mal à atteindre le bon état tel qu'exigé par la directive cadre sur l'eau.

Cette pression de prélèvement est d'autant plus préoccupante que le bassin versant de la Vilaine souffre d'un déficit hydrique chaque année. Les prévisions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son plan d'adaptation au changement climatique (PACC) de 2018 indique que le bassin versant de la Vilaine est vulnérable (au plus haut seuil de vulnérabilité) tant sur le plan du bilan hydrique des sols en fin d'été que sur celui de la disponibilité en eau.

Notre association s'étonne de ne pas trouver précisément la prise en compte de ces prévisions climatiques dans les impacts du projet sur la ressource en eau.

La Vilaine est l'une principales sources d'approvisionnement en eau potable de notre département du Morbihan. **Vos services doivent prendre la mesure des besoins concurrentiels en eau et arbitrer pour prioriser et garantir la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des habitants de notre territoire.**



Le réchauffement climatique ne peut qu'accentuer ce déficit. C'est pourquoi, il n'est pas concevable d'autoriser de tels prélèvements, pour ce type d'élevage.

3/ Environnement

Dans le plan d'épandage, la pression phosphore :
Article 7.4.7.5. Récapitulatif des apports et pression en phosphore

La pression phosphore à l'Ha SAU est de 72,1. L'exportation par les récoltes est de 92,9

Ce chiffre de 92,9 nous paraît exagéré et rien ne vient le démontrer.

Du fait du classement de ce dossier dans la rubrique « Enregistrement » il n'y a aucune évaluation de l'autorité environnementale, ni aucune étude d'impact environnementale.

Au vu du nombre d'animaux de cet élevage, on ne saurait admettre cet état de fait. En effet, au total cet élevage comptera plus de 1000 animaux, il s'agit en réalité d'une nouvelle ferme des mille vaches en Bretagne ! Il nous semble que le classement en procédure d'enregistrement de ce projet d'extension vise à éviter la procédure d'autorisation afin que le porteur de projet soit épargné de la réalisation de l'étude d'impact, que la MRAe et les autres services ne soient pas consultés, ni même les citoyens dans le cadre d'une enquête publique que vos services n'auront pas à organiser.

A cinq animaux près, le projet serait soumis à autorisation ICPE... comment ne pas douter de l'insincérité environnementale, citoyenne et morale d'une telle démarche ?

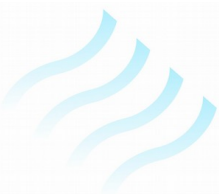
4/ Emission dans l'air

7.5. Emissions dans l'air-art 31

En élevage bovin, il n'existe pas de grille de calcul pour l'évaluation quantitative de l'ammoniac libéré. Néanmoins, d'après une étude de l'institut de l'élevage sur les émissions d'ammoniac dans les bâtiments vaches laitières en ventilation naturelle, on peut estimer que les concentrations d'ammoniac varient tout au long de la journée et sont comprises entre 0.5 et 7 ppm. Elles sont sous l'influence de plusieurs paramètres : conditions météorologiques, activités des animaux et de l'éleveur. Compte tenu de ces concentrations et du débit d'air des bâtiments, les émissions varient entre 3 et 8 kg NH₃ par vache et pour 7 mois de stabulation.

Sur l'exploitation du GAEC du CLOS PERRIN, étant donné que les bovins sont en bâtiment toute l'année on peut prendre le rejet maxi de 8 Kg de NH₃ par VL, cela nous donne 1280 Kg NH₃ par an pour 160 VL. Il n'existe cependant pas de données sur les bovins à l'engrais.

Du fait des connaissances et des études actuelles on voit que les données sur les émissions d'ammoniac sont pour le moins aléatoires.



Au vu des relevés récents d'air Breizh qui constate en plein confinement une forte pollution par l'ammoniac. **Nous considérons qu'il n'est pas admissible d'accentuer cette pollution par ce projet d'extention d'élevage.**

Enfin, cet élevage industriel est consommateur de protéines végétales importées ce qui a un effet non négligeable sur l'atteinte à la biodiversité et cette concentration d'animaux est la source de développement de virus voire de pandémie, c'est l'exact contraire des choix qui s'imposent après le COVID 19.

Eau & Rivières de Bretagne est donc défavorable à ce projet présenté par le GAEC du Clos Perrin et demande que celui-ci soit retiré afin d'assurer la compatibilité du développement à venir avec la préservation de l'environnement.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir prendre en compte ces observations et vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, l'assurance de nos salutations distinguées.

Jean-Paul RUNIGO
Délégué départemental du Morbihan

